

**Décision du Bureau n° :
2026 - 12**

**Objet :
PLH – Soutien au financement
de travaux de lutte contre la
précarité énergétique,
d'adaptation et d'amélioration
du logement pour un
engagement total de 1 833
euros**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

DECISION DU BUREAU

Le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 23 septembre 2026, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, en présence de :

Présents : M. Jean-Marc BUGNET, M. Damien COMBET, M. Pierre FOUILLAND, M. Sébastien FRANCOIS, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON,

Absents excusés : M. Serge BERARD, Mme Aurélie MORETTI, Mme Corinne JEANJEAN

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2026-26 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de promouvoir la rénovation et l'amélioration du parc existant, la CCVG apporte son soutien en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, de la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité, et de l'amélioration énergétique de l'habitat privé.

L'outil Ecopass permet de calculer le montant de l'aide attribué par la CCVG selon un nombre de points définis par poste de travaux. Cette aide est octroyée à partir de l'obtention de 50 points minimum et plafonnée à 300 points.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 1.833 € (pour 110 points obtenus) en autorisation de programme (compte 20422, fonction 73), pour le dossier suivant :

	Surface habitable	Profil ménage (au sens de la grille ressources ANAH)	Typologie de travaux	Montant travaux	Total subventions partenaires estimées	Subvention prévisionnelle CCVG
	210 m²	Très modeste	Amélioration énergétique du logement : remplacement des menuiseries, isolation thermique par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur, installation d'un chauffe-eau thermodynamique	97 308,32€	32 000 €	1 833 €

En contrepartie de la subvention, les propriétaires sont engagés à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 3 ans (sauf cas reconnu d'accident de la vie).

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 833 € à  et  pour des travaux d'amélioration énergétique dans leur résidence principale, en contrepartie d'une occupation du bien pendant une durée minimale de 3 ans.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre les propriétaires et la CCVG.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner les suites utiles au dossier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 23 septembre 2026

Damien COMBET
Président de la Communauté de
communes de la vallée du Garon

